

Modalités de prise en charge des animaux errants ou
divagants
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
BEAUNE, Côte et sud
par la SPA de CHAGNY

La Société Protectrice des Animaux de CHAGNY capture les animaux en état d'errance ou de divagation sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération (53 communes) et les accueille en fourrière au refuge situé Route de Chaudenay – 71150 CHAGNY.

Fonctionnement du site

La fourrière et le refuge sont ouverts dans les conditions suivantes :

- fourrière : ouvert 7/7 jours - 24 H/24
- refuge : ouvert de 8 H – 12 H du lundi au samedi
Fermé les dimanches et jours fériés.

Les personnels de la SPA de CHAGNY sont joignables 7/7 jours et 24 H/24, au numéro suivant :

☎ 03 85 87 20 55

Les personnels de la SPA ne sont habilités à intervenir sur le domaine privé que sur réquisition de l'autorité judiciaire et en présence d'un de ses représentants.

Récupération des animaux

Les propriétaires des animaux capturés peuvent dans un délai de huit jours francs et ouvrables, demander leur restitution aux horaires d'ouverture du refuge et moyennant le paiement des frais afférents à leur prise en charge, à savoir :

- 20 € pour le transport (du lundi au samedi) (tarifs décidés par le Conseil
- 30 € pour le transport (dimanche, jours fériés et nuits) d'Administration de la SPA)

Les chiens et les chats –identifiés ou non à leur entrée en fourrière- non réclamés par leur propriétaire à l'expiration d'un délai de huit jours francs et ouvrables, sont considérés comme abandonnés. Ils deviennent la propriété de la Société Protectrice des Animaux de CHAGNY.